

**Loi n° 8-2017 du 24 février 2017** portant approbation de l'avenant n° 19 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968, signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo et les sociétés Total S.A et Total E&P Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi  
dont la teneur suit :

Article premier : Est approuvé l'avenant n° 19 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968, signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo et les sociétés Total S.A et Total E&P Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 24 février 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,